

**DELIBERATION N° 19/192 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LE COMPLEMENT DE FINANCEMENT ET LA PROROGATION  
D'UN AN POUR LE PROJET ECO-EPIDEMIOLOGIE DE XYLELLA FASTIDIOSA  
PORTE PAR L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE**

**SEANCE DU 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept juin, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juin 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI  
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI  
Mme Julie GUISEPPI à M. Pierre-José FILIPPETTI  
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI  
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI  
Mme Laura Maria POLI à M. Petr'Antone TOMASI  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

**ETAIT ABSENT : M.**

François-Xavier CECCOLI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- VU** la délibération n° 17/068 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le programme de recherche « Eco-épidémiologie de Xylella Fastidiosa en Corse »,
- VU** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens n° 17-DESR-SR-04,
- VU** l'avenant à la convention n° 1 AVEN-17-DESR-SR 93,
- VU** la demande d'aide complémentaire de l'opération « projet Eco Epidémiologie de Xylella Fastidiosa en Corse » présentée par l'INRA de Corse le 22 octobre 2018,
- VU** l'avis favorable de l'Office de l'Environnement de Corse et sa saisine en date du 7 janvier 2019,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**CONSIDERANT** les défis environnementaux auxquels la Corse doit faire face aujourd'hui,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le présent rapport « Complément de financement pour le projet Eco-Epidémiologie de Xylella Fastidiosa ».

#### **ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** l'affectation de 127 000 € au profit de l'Office de l'Environnement de la Corse, chapitre 932, article 65738, fonction 23, programme N4112, sous-programme N4112C - AED.

#### **ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** la prorogation de la convention 17-DESR-SR-04 d'une année, soit jusqu'au 30 décembre 2020.

**ARTICLE 4 :**

**APPROUVE** la prorogation des justifications des dépenses à fournir au titre de la convention 17-DESR-SR-04 d'une année, soit jusqu'au 30 juin 2021.

**ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 2 à la convention d'engagement pluriannuelle relative au projet « Eco-Epidémiologie de Xylella Fastidiosa ».

**ARTICLE 6 :**

**DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2019  
PROGRAMME : N° N4112C

**MONTANT DISPONIBLE..... 5 330 000 Euros**

**MONTANT AFFECTE..... 127 000 Euros**

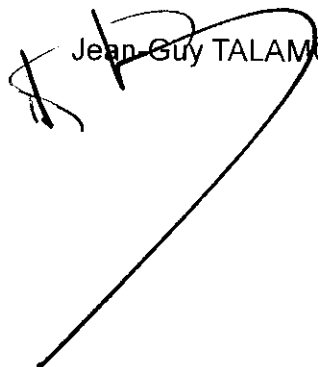
**DISPONIBLE A NOUVEAU .....5 203 000 Euros**

**ARTICLE 7 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 juin 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
Jean-Guy TALAMONI

**COLLECTIVITE DE CORSE**

**RAPPORT  
N° 2019/E2/147**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019**

**27 ET 28 JUIN 2019**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**COMPLEMENT DE FINANCEMENT ET PROROGATION  
D'UN AN POUR LE PROJET ECO-EPIDEMIOLOGIE  
DE XYLELLA FASTIDIOSA PORTE PAR L'INSTITUT  
NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :**

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Ce rapport concerne le volet Biologie moléculaire du projet validé par l'Assemblée de Corse en 2017 et plus précisément deux objectifs majeurs :

1) l'optimisation des outils de détection de *Xylella fastidiosa* dans les insectes vecteurs (présence/ absence de la bactérie) et l'identification de la sous-espèce / souche portée par les insectes en Corse.

2) l'optimisation des outils moléculaires et la détection des sèves dans les bouches des vecteurs afin d'identifier la dernière plante ingérée et de pouvoir reconstruire les réseaux d'interaction vecteurs / plantes dans les parcelles étudiées, pour mieux comprendre l'épidémiologie de la maladie en Corse.

Jusqu'à ce jour l'ensemble des dépenses (personnel et consommables) sur le volet de biologie moléculaire a été pris en charge par l'INRA CBGP Montpellier.

Les dépenses incluent un an de CDD financé sur d'autres projets, ainsi qu'une partie des salaires de 5 permanents et 50k€ de frais de déplacement / consommables de biologie moléculaire.

Ces financements ont permis de générer une première carte de distribution de *Xylella fastidiosa* en Corse grâce au développement d'outils innovants et performants (<https://www.biorxiv.org/content/early/2018/01/01/241513>) ainsi que d'achever la base de données pour l'identification moléculaire des vecteurs (<http://arthemisdb.supagro.inra.fr/>, interface dédiée en cours de développement).

Les outils pour la capture des sèves dans les insectes (dernier bol alimentaire avant capture) ont également été mis en place à l'aide de ces crédits. De nouveaux outils sont en cours de test afin de s'assurer de disposer des outils les plus fiables possibles pour répondre aux questions scientifiques formulées et ainsi mieux comprendre l'épidémiologie de la maladie.

La récente découverte de la présence de *Xylella fastidiosa* dans les vecteurs de nombreuses localités/habitats en Corse (grâce aux avancées du projet), a fortement modifié la vision de la prévalence de la maladie dans l'île.

Ceci a induit un changement dans les protocoles expérimentaux, et la nécessité d'échantillonner dans de nombreuses localités (à ce jour près d'une centaine de placettes distribuées sur toute la Corse). En conséquence, cette nouvelle approche globale a démultiplié le nombre de tests moléculaires qu'il est nécessaire de réaliser pour mieux comprendre les facteurs importants dans la diffusion de *Xylella fastidiosa*.

A ce jour, les projets tiers de l'unité INRA CBGP ne permettent plus de couvrir la

totalité des dépenses pour reconstruire les réseaux d'interaction vecteurs - Xylella - plantes. En particulier, l'unité INRA CBGP ne dispose plus de crédits suffisants pour continuer de financer le salaire de la personne en CDD qui a réalisé l'ensemble des expérimentations et possède un savoir-faire déterminant pour le projet.

Il s'agit de permettre dans le présent rapport conformément à la délibération n° 17/068 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 et à la convention d'engagement pluri annuelle d'objectifs et de moyens n°17- DESR-SR-04, l'affectation d'un montant total de 127 000 € au profit de l'Office de l'Environnement de la Corse pour le projet « Eco-Epidémiologique Xylella fastidiosa » porté par l'INRA de Corse.

Les crédits nécessaires au financement de ce dispositif sont inscrits au programme « N 4112 - Recherche et Diffusion » et au sous-programme « N 4112 C - AED » du Budget Primitif (BP) 2019 de la Collectivité de Corse.

Par ailleurs, compte tenu de la nécessaire structuration des équipes tant à l'Office de l'Environnement de la Corse qu'à l'Institut National de la Recherche Agronomique, le programme a accusé un retard et n'a pu commencer qu'en août 2017 à l'OEC et novembre 2017 à l'INRA.

Aussi, conformément aux articles 2, 7 et 8 de la convention signée (17-DESR-04), modifiée par avenant n° 17-DESR-SR 9, une prorogation d'un an de la convention précitée est demandée par le bénéficiaire soit jusqu'au 30 décembre 2020, avec possibilité de transmettre les justificatifs jusqu'au 30 juin 2021.

Cette prorogation apparaît justifiée et nécessaire pour mener à bien les recherches entreprises.

### **Le projet Eco-épidémiologie de Xylella fastidiosa en Corse :**

Cette demande fait suite aux échanges ayant eu lieu entre les équipes de recherche impliquées dans le projet (l'INRA, le Conservatoire Botanique National de Corse et l'Université de Corse) lors du Conseil scientifique du projet le 27 septembre 2018.

Elle a ensuite été présentée aux membres du comité de pilotage au cours du COPIL n° 3 du projet (28 septembre 2018 au CNBC à Corte, bilan d'étape à 1 an) et discutée avec eux. Les présidents de l'OEC et de l'ODARC, qui participaient tous deux au COPIL, se sont montrés très réceptifs et ont estimé la demande recevable dans le contexte budgétaire 2019 en cours d'établissement.

Comme convenu dans les conventions qui les régissent, les travaux de recherche menés pendant la première année du projet ont été exposés aux membres du comité de pilotage.

L'objectif principal est la reconstruction des réseaux d'interactions entre vecteurs - Xylella fastidiosa - plantes en Corse. Les avancées réalisées en année 1 du projet sont déjà conséquentes (identification du modèle cistes - Phileanus, conception d'un réseau régional de placettes d'observation) et ont permis de réorienter une partie des questionnements initiaux.

Toutefois, il a été remarqué qu'une importante partie de livrables, ceux qui mobilisent les outils de biologie moléculaire, ne pourra être générée sans un complément

financier dont le détail est donné ci-dessous.

Pour la bonne réalisation de ce projet, l'INRA sollicite :

- un soutien financier de 127 k€ ventilé comme suit

**Personnel 67 k€** : financement du salaire d'un ingénieur de recherche (grade IR2) pendant 1,5 an (66 995 €).

**Fonctionnement 60 k€** : frais d'expérimentation de biologie moléculaire sur l'ensemble des parcelles étudiées lors du projet pour le suivi de la maladie.

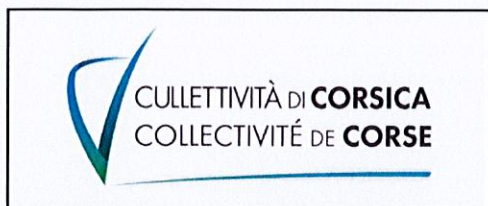
A savoir :

- test de présence / absence de Xf en PCR digitale Stilla ;
- capture de fragment de génome bactérien dans les vecteurs pour identifier la souche portée,
- capture des sèves dans les vecteurs,
- Une prorogation de la convention ainsi que du terme des justificatifs à fournir d'une année.

Ainsi, je vous prie au vu des éléments transmis :

- D'individualiser le montant de l'aide complémentaire de 127 000 €.
- De proroger la convention jusqu'au 30 décembre 2020.
- De proroger le terme des justificatifs à fournir au 30 juin 2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Avenant n° 2 : AVEN -19 - DESR -SR XXXXXXX

## AVENANT N° 2

Exercice d'origine : **BP 2019**  
Chapitre : **932**  
Fonction : **23**  
Article :  
Programme : **N4112 C Recherche**

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE

# Convention 17-DESR-SR-04 « Programme de recherche « Eco- épidémiologie de Xylella Fastidiosa en Corse 2017-2019 »

ENTRE

La COLLECTIVITE de CORSE, représentée par **M. Gilles SIMEONI**, Président du Conseil Exécutif de Corse,

D'une part,

ET

L'UFFIZIU DI L'AMBIENTE DI A CORSICA - 14 avenue Jean Nicoli - 20250 CORTI (N° SIRET : 391 596 079 000 23), représenté par **M. François SARGENTINI**, u Presidente.

D'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,



- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/192 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 approuvant le complément de financement et la prorogation d'un an de la convention « Programme de recherche Eco-épidémiologie Xylella Fastidiosa en Corse 2017-2019 »,

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**La convention N° CONV 17 DESR - SR 04 est modifiée comme suit, conformément à son article 13**

**Tous les articles qui ne sont pas cités restent en vigueur en l'état**

### **Article 1 :**

L'article 1, « Objet de la convention » est modifié comme suit :

Par la présente convention, l'Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica s'engage, pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020 à réaliser le programme de recherche « Eco-épidémiologie de Xylella Fastidiosa en Corse »

### **Article 2 :**

L'article 2, « Durée de la convention » est modifié comme suit :

La présente convention concerne les années 2017, 2018, 2019, et 2020.

La date de début d'exécution de ce dispositif est fixée conjointement au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et la date de fin d'exécution est fixée au 30 décembre 2020.

Cette convention a donc une durée de 48 mois à compter de la signature par les différentes parties.

### **Article 3 :**

L'article 4, « Condition de détermination du coût du dispositif » est modifié comme suit :

Le coût total du dispositif sur la durée de la convention est de 733 000 €.

Lors de la mise en œuvre du « Programme de recherche « Eco-épidémiologie de Xylella Fastidiosa en Corse », l'Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica peut procéder à une adaptation de celui-ci à condition que ces adaptations n'affectent pas la réalisation de ce dernier. Elle devra nécessairement notifier ces éventuelles modifications à la Collectivité de Corse par écrit.

#### **Article 4 :**

L'article 5, « Condition de détermination de la contribution financière » est modifié comme suit :

La Collectivité de Corse contribue financièrement pour un montant total de 513 000 €, répartis comme suit, 386 000 € au titre de l'investissement et 127 000 € au titre du fonctionnement.

#### **Article 5 :**

L'article 6, « Modalité de versement de la contribution financière », est modifié comme suit :

Conformément à la note du 5 février 2013 relative aux modalités de versement des subventions, les acomptes seront versés selon les modalités suivantes :

- 25 % du montant, au titre de l'acompte n° 1, soit 75 000 € (soixante-quinze mille euros) sur appel de fonds,
- Autres montants après reconstitution de l'acompte n° 1 et au prorata des dépenses réalisées et justifiées sur présentation de rapports intermédiaires d'exécution (cf. modèle annexé à la présente convention),
- Le solde sur présentation d'un rapport final d'exécution au titre du solde, c'est-à-dire que l'intégralité du projet devra être justifié (cf. modèle annexé à la présente convention).

Bien évidemment pour chaque rapport intermédiaire et pour le rapport final, des vérifications seront réalisées par les services de la Cullettivita di Corsica conformément à l'article 6, et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.

La subvention est imputée sur les crédits programme suivants :

Exercice d'origine : BP 2017  
Chapitre : 902  
Fonction : 204181  
Programme : 4311 I « Enseignement supérieur - Recherche »

La subvention de 127 000 € demandée au titre du fonctionnement sera imputée sur les crédits et programme suivants :

Exercice d'origine : BP 2019  
Chapitre : 932  
Fonction : 23  
Article : 65738  
Programme : N4112C AED « Enseignement supérieur - Recherche »

Les contributions financières seront créditées au compte de l'Office de l'Environnement de la Corse selon les procédures en vigueur.

Les versements seront effectués à :

A l'ordre de **Trésor public-Pairie de Corse** Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica  
Compte C2000000000  
Numéro 78

IDENTIFICATION NATIONALE					
BANQUE	DOMICILIATION	CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLE RIB
BDF	AJACCIO	30001	00109	C2000000000	78

**Article 6 :**

L'article 7, « les justificatifs » est modifié comme suit :

L'Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica, sera tenu de rappeler et/ou de produire pour chaque rapport intermédiaire ainsi que pour le rapport final, comme cela est précisé en annexe :

- Des éléments de contexte :
  - Descriptif,
  - Objectif(s) poursuivi(s),
  - Coût total,
  - Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution.
  
- Des éléments de justification « physique » et « financière » :
  - Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
  - Dates, évènements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
  - Etat récapitulatif intermédiaire ou état récapitulatif final des dépenses acquittées certifié par le comptable public,
  - Contrats de travail, factures et autres justificatifs de paiement.

Dans le cadre de ce projet, qui prend fin au 30 décembre 2020, les justificatifs qui en découlent pourront être transmis jusqu'au 30 juin 2021 dernier délai.

Le présent avenant est établi en quatre exemplaires originaux,

Corti, u

Aiacciu, le

A Presidente di  
L'Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica,

U Presidente di u  
Cunsigliu Esecutivu di a Corsica,

**François SARGENTINI**

**Gilles SIMEONI**

## ANNEXE 1 Attestation de début d'exécution

**ATTESTATION DE DEBUT D'EXECUTION  
DE L'OPERATION**

**Projet :**  
**Numéro de délibération CE/AC :**  
**Numéro d'arrêté et ou convention :**

---

## ATTESTATION DE DEBUT D'EXECUTION DE L'OPERATION

---

Je soussigné (nom, prénom, qualité), certifie que la réalisation du projet  
« XXXXXXXXXXXX » a débuté le .....

Fait à.....le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

---

Cette attestation est à retourner à l'adresse ci-dessous :

### CULLETTIVITÀ DI CORSICA / COLLECTIVITÉ DE CORSE

Direzzione di l'insignamentu superiore è di a ricerca/ Direction de l'enseignement supérieur  
et de la recherche

Serviziu di a ricerca /Service de la recherche

Tel : 04 20 03 96 34

Indirizzu elettronicu/ Courriel : [marc.benedetti@ct-corse.fr](mailto:marc.benedetti@ct-corse.fr)

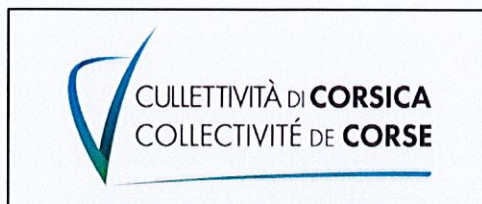
Palazzu di a Cullettività di Corsica

22, cours Grandval - 22, corsu Grandval

BP 215 - 20187 Aiacciu Cedex 1

[www.isula.corsica](http://www.isula.corsica)

## ANNEXE 2 Rapport intermédiaire



DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE  
SERVICE RECHERCHE

# RAPPORT INTERMEDIAIRE D'EXECUTION DU PROJET

**Date du rapport : .....**

**INTITULE DU PROJET :**

**PORTEUR DE PROJET :**

**DELIBERATION :**

**N° ARRETE / CONVENTION :**

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

Fait à.....le.....

**Signature et cachet du maître d'ouvrage**

### **CULLETTIVÀ DI CORSICA / COLLECTIVITÉ DE CORSE**

Direzzione di l'insignamentu superiore è di a ricerca/ Direction de l'enseignement supérieur et de la recherche

Serviziu di a ricerca /Service de la recherche

Tel : 04 20 03 96 34

Indirizzu elettronicu/ Courriel : [marc.benedetti@ct-corse.fr](mailto:marc.benedetti@ct-corse.fr)

Palazzu di a Cullettività di Corsica

22, cours Grandval - 22, corsu Grandval

BP 215 - 20187 Aiacciu Cedex 1

[www.isula.corsica](http://www.isula.corsica)

### ANNEXE 3 Etat récapitulatif intermédiaire des dépenses réalisées et payées

#### ETAT RECAPITULATIF INTERMEDIAIRE DES DEPENSES REALISEES ET PAYEES

Intitulé de la dépense par postes (identifiés dans la convention)	Factures		Date de facture	Montant HT	Montant TTC	Référence du document de confirmation du paiement (1)	Date du paiement
	Fournisseur ou prestataire de service	N° de facture					
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Total							

(1) Documents éventuels justifiant le paiement (mandat, ordre de paiement ou reçu d'acquittement)

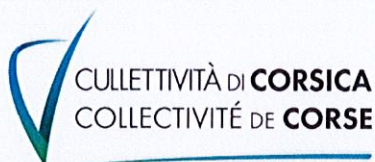
J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à.....le.....

Signature et cachet\*

\* de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes pour les entreprises privés (ou du trésorier pour les associations), du comptable public pour les maîtres d'ouvrage publics.

## ANNEXE 4 Rapport final d'exécution



DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE  
SERVICE RECHERCHE

# RAPPORT FINAL D'EXECUTION DU PROJET

**Date du rapport : .....**

**INTITULE DU PROJET :**

**PORTEUR DE PROJET :**

**DELIBERATION :**

**N° ARRETE / CONVENTION :**

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

Fait à.....le.....

**Signature et cachet du maître d'ouvrage**

### **CULLETTIVITÀ DI CORSICA / COLLECTIVITÉ DE CORSE**

Direzzione di l'insignamentu superiore è di a ricerca/ Direction de l'enseignement supérieur et de la recherche

Serviziu di a ricerca /Service de la recherche

Tel : 04 20 03 96 34

Indirizzu elettronicu/ Courriel : [marc.benedetti@ct-corse.fr](mailto:marc.benedetti@ct-corse.fr)

Palazzu di a Cullettività di Corsica

22, cours Grandval - 22, corsu Grandval

BP 215 - 20187 Aiacciu Cedex 1

[www.isula.corsica](http://www.isula.corsica)

**Accusé de réception**

**Objet** COMPLEMENT DE FINANCEMENT ET PROROGATION D'UN AN  
POUR LE PROJET ECO-EPIDEMIOLOGIE DE XYLELLA  
FASTIDIOSA PORTE PAR L'INSTITUT NATIONAL DE LA  
RECHERCHE AGRONOMIQUE

**Identifiant acte** 02A-200076958-20190627-040566-DE

**Identifiant interne** 040566

**Date de réception par  
la préfecture** 5 juillet 2019

**Nombre d'annexes** 0

**Date de l'acte** 27 juin 2019

**Code nature de l'acte** 1

**Classification** 9.3

[Fermer](#)